**בינו עמי עשו**

**L’étude qui procure délivrance et salut !**

 **י''ר שיבובכ''ב וב''ז כבשה''המח' זצוק''ל א''ס**

**אמרתי אעשה רצונו של הצדיק לפרסם דבריו הנחמדים ולזכות הרבים המצפים לישועות ולנחמות.**

**זתעועכ''יא**

 **אני הק' מדב''רדק ס''ט**

### **Toldot Chimchon sur les maximes.**

**Traduit et adapté par Michel Baruch.**

**.**

**Cette étude est dédiée pour la guérison parfaite du jeune homme**

**Binyamin Yaakov ben Zoharit Routh יצ''ו**

**Et de la petite Tal Zoharit Vivianne bat Noami Johanna יצ'‘ו.**

**Binyamin ben Sarah יצ''ו**

**Dina bar Emma יצ''ו**

**Hanna bat Esther יצ''ו**

**Mess’ouda bat Esther יצ''ו**

**י''ר מאש''מ שדה''תא ילהצופ''ט ומר''ו ע''ר וש''ע ליא''מדברד''ק תש''ה כע''ע זה''יב ונראה יונ''שז י''ר שכל בר''הרהמ'' יתק''בי אמן ואמן.**

**CH 1 Michna 1 :**

*משה קבל תורה מסיני, ומסרה ליהושע, ויהושע לזקנים, וזקנים לנביאים, ונביאים מסרוה לאנשי כנסת הגדולה  :הם אמרו שלשה דברים, הוו מתונים בדין, והעמידו תלמידים הרבה, ועשו סיג לתורה.*

Moché a reçu la Torah du Sinaï et l’a transmise à Yéhochoua. Yéhochoua l’a transmise aux Anciens, et les Anciens aux Prophètes. Les prophètes l’ont transmise aux hommes de la Grande Assemblée. Ils ont enseigné trois principes : « Soyez pondérés dans le jugement, formez beaucoup de disciples et érigez un rempart autour de la Tora. »

Il est à noter que le verbe «recevoir» n’est employé qu’à deux reprises, la 1ere pour Moché et la seconde pour Antigonos qui reçoit de Chimône le juste, qui est le dernier membre des sages de la Grande Assemblée. On remarque que le terme «transmettre» apparait deux fois, de Moché à Yéhochoua et des prophètes aux sages de la Grande Assemblée (M 3). De qui Moché a-t-il reçu la Torah? Cela n’est pas précisé, cependant la formulation «du Sinaï» n’est pas juste il aurait dû dire «Au Sinaï**» ב –סיני.**

Les trois principes que nous transmettent les sages ne semblent pas être des enseignements exceptionnels et nouveaux. Ils s’adressent aux dirigeants du peuple, à ceux qui sont en charge de la justice, ils conseillent de prendre le temps pour se faire un avis, d’être circonspects. Cela nous l’avons déjà appris ailleurs, Isaïe dit: «rendez la justice» nos maitres en déduisent cette maxime: heureux le juge qui laisse fermenter sa décision! En effet le terme employé dans ce verset renvoi au «Hamets». **אשרי הדיין שמחמיץ את הדין**! Voir Ch Aroukh H Michpat 10.

Apprenez à bien agir, *recherchez la justice*; rendez le bonheur à l'opprimé, faites droit à l'orphelin, défendez la cause de la veuve:**לִמְדוּ הֵיטֵב דִּרְשׁוּ מִשְׁפָּט אַשְּׁרוּ חָמוֹץ שִׁפְטוּ יָתוֹם רִיבוּ אַלְמָנָה: (ישעיהו א יז)**. Voir Sanhédrin 35a.

Voir aussi Tanhouma Michpatim 6, il est fait un parallèle entre les Cohanim qui ne doivent pas faire de larges pas en montant sur l’autel et les juges qui doivent être prudents et pondérés.

Aux maitres ils disent de former beaucoup de disciples, pourquoi ne pas dire de nombreux disciples? Il y a certainement un sens au choix de ce mot: **תלמידים הרבה**  nous-mêmes aurions dit **תלמידים רבים** . Et enfin aux chefs des générations ils conseillent d’établir un parapet pour protéger la Torah. Il s’agit des protections que les sages ajoutent pour nous préserver de transgresser la loi elle-même. Pour chaque Mitsva et pour chaque interdit il convient de placer ces protections, pourquoi alors avoir employé le singulier? De plus ces trois recommandations sont-elles liées entre elles? Quel est le principe qui les tisse pour n’en faire qu’une seule trame?

Nous allons après mûre réflexion, emprunter le droit chemin que nous trace Rambam au sujet de la composition du tribunal (Beth Din) (Sanhédrin ch 11, 6-10). Dans les jugements concernant les litiges d’argent, d’impureté ou de pureté on entend en 1er l’avis du plus grand. Pour les cas plus graves comme les peines capitales on débute sur le côté, c’est-à-dire que l’avis du plus grand est donné en dernier. On compte pour les jugements les moins graves le père et le fils, le maitre et son élève comme deux avis distincts pour les jugements capitaux, les bastonnades, ou la fixation du mois et de l’année embolismique ils ne sont comptés que comme un seul avis.

Ce que nous avons dit au sujet du père et du fils et du maitre et son élève ne s’applique que lorsque l’un fait partie du Sanhédrin et que l’autre est encore en apprentissage. L’avis du fils ou de l’élève est pris en compte lors de la discussion et de la confrontation des arguments, le pour et le contre. Mais lors de la décision la présence des proches est interdite. Le Késsef Michné précise que cette présence est acceptée jusqu’au moment où les juges statuent, le fils et l’élèvent quittent la cour lorsque le président du tribunal donne la sentence à l’accusé. Le Rambam poursuit; Un disciple sage et érudit qui comprend de lui-même à qui il manque une transmission (un détail) concernant le jugement qui les occupe, le maitre lui transmet cet enseignement.

Voir Guittin6b. Au sujet de Rabbi Evyatar qui est qualifié de grand homme bien qu’il ne connaissait pas une Halacha. L’essentiel étant de savoir réfléchir et comprendre c’est ce qui définit la qualité du Sage !

Le Késsef Michné rapporte la Guémara qui fait la différence entre les cas et considère le cas particulier où il ne manque à l’élève que la connaissance mais pour la compréhension il se suffit à lui-même. L’exemple cité est celui de Rav Kahana et de Rav Assy qui sont tous deux des disciples de Rav et pourtant ils comptent dans le tribunal comme des avis indépendants. Rachi explique qu’à partir du moment où l’élève comprend de lui-même ce que le maitre lui transmet, c’est-à-dire la Halacha, cela lui donne une autonomie et il compte comme un avis indépendant de celui de son maitre. Il ajoute que si on considère la transmission de la Halacha comme l’essentiel et pour cela l’élève n’aurait pas à être compter comme un avis indépendant comment alors ce fait-il qu’à l’époque de Moché il y avait un Sanhédrin avec 70 sages qui siégeaient? Tous ont appris les Halachot de Moché ils devraient être inclus dans l’avis du maitre.

Il ressort de cet enseignement extraordinaire que l’essentiel de ce qu’un maitre enseigne à son disciple est qu’il développe ses propres capacités et qu’il dévoile son propre génie. Qu’il se fasse son propre avis sur les choses qu’il soit indépendant et autonome dans sa façon de penser et de réfléchir. Le maitre doit guider son élève pour qu’il y parvienne. C’est alors que le disciple sera compté comme un individu à part entière.

A présent nous avons la compréhension de notre Michna. Le sens du terme «Recevoir» s’applique à Moché qui reçoit d’Hachem les lois de la Torah mais aussi le sens qu’il faut leurs donner et la compréhension profonde de chaque Halacha. C’est là que le terme « Recevoir **קבלה** » prend tout son sens. Mais Yéhochoua comme tout le reste du peuple ont directement entendu les deux premiers commandements d’Ha-Chem ce qui leur ouvre la porte de la connaissance et de la compréhension, ils ont tous accès au savoir et à profondeur contenue dans les lois. Cette génération est bien qualifiée de Génération de la Connaissance**דור דעה  !**

Si c’est ainsi Moché ne transmet que les lois la compréhension est accessible à tous. C’est alors que le terme employé est «Transmettre  **מסירה** ».

Dès lors nous comprenons l’argument avancé par Korah lors de sa rébellion, que dit-il ? Toute l’assemblée est sainte, nous explique Rachi que tous ont entendu sur le Sinaï les deux premiers commandements, vous n’êtes pas les seuls toi et Aharon! Cela est étonnant en quoi le fait d’avoir entendu deux des 10 paroles donnerait le droit à Korah d’être en désaccord avec Moché? Lui-même a entendu les 10 paroles et a reçu toute la Torah, il y a une grande différence?

En fait Korah fait référence à ce que nous avons mentionné, toute l’assemblée a le droit de siéger au Sanhedrin, chacun d’entre eux a son propre avis et peut très bien contredire Moché qui sera alors mis en minorité. De même pour Yéhochoua qui ne transmet aux anciens que les lois la compréhension ils l’acquièrent d’eux-mêmes puisqu’ils sont aussi qualifiés de Génération de la connaissance.

Au sujet des prophètes, qui eux ne font pas partie de cette génération nous allons faire appel à l’enseignement de Rambam qui définit toutes les qualités requises pour qu’un homme mérite que l’esprit divin repose sur lui. Et il ajoute cet homme qui possède un esprit clair et une compréhension profonde des choses et des enseignements dès qu’il acquière ce savoir de suite l’esprit divin l’investit. De sorte qu’il possède cette qualité de comprendre les choses de lui-même et de pouvoir véritablement maitriser le sens de tout ce qui existe en ce monde.

 **אדם שהוא ממולא בכל המדות האילו**..**ותהיה לו *דעה צלולה להבין ולהסיג*..מיד רוח הקודש שורה עליו.**

 Voir Rambam Yéssodé Ha-Torah ch 7.

A leurs tours les prophètes transmettent le savoir aux sages de la grande assemblée qui eux-mêmes étaient au niveau de la compréhension innée des enseignements.

Jusque-là ne se transmet que le savoir la compréhension est du domaine des disciples qui dévoilent leurs propres perceptions. Cependant les générations suivantes vont subir une véritable chute dans la maitrise de la connaissance et là il va y avoir nécessité que le Rav enseigne la loi mais en donne la compréhension et à nouveau va être employé le terme «Recevoir». A partir d’Antigonos chaque sage «reçoit» l’enseignement de ses maitres.

Il est à noter que la prophétie dure 1000 ans elle arrive à son terme à la période des sages de la grande assemblée, jusque-là la Torah transmise était d’une dimension particulière celle de la prophétie. Les maitres disent qu’à présent tend l’oreille et écoute la parole des sages! C’est pour cela que le terme «Transmettre» est employé pour les prophètes. Séder ‘Olam ch 30. Baba Batra 12a.

Moché reçut la Torah du Sinaï il aurait dû dire au Sinaï. C’est l’évènement du don de la Torah qui permet à Moché de la recevoir, il s’agit du rassemblement du peuple autour de la montagne, uni comme un seul homme avec un seul cœur. Et là le Seigneur Tout Puissant descendant sur cette montagne et Se dévoile aux hommes. C’est cela qui donne à Moché le «droit» de monter vers les cieux. Il est dit les cieux sont le domaine des êtres célestes et la terre est octroyée aux hommes. Ce verset définit le domaine de chacune des créatures, celles des cieux ne peuvent venir empiétées dans le domaine des hommes et inversement. Dés lors de quel droit Moché s’élève au niveau des cieux?

Cela est possible parce qu’Ha-Chem Lui-Même y met un terme à ce partage en s’installant sur la montagne. La raison profonde de cet évènement est qu’il devait annuler totalement les influences néfastes des tentations et des attirances vers les plaisirs de ce monde. C’est le venin que le serpent inocule à ‘Hava et à Adam lors de la faute. La descente en ce bas monde du Créateur et la révélation de Sa Présence aux hommes cause l’amplification de la sainteté et son développement qui atteint une telle intensité que les puissances néfastes du mal sont réduites à leur plus simple expression, le mal existe encore mais il est juste maintenu en survie par un «goutte à goutte».

La stature immense du mal s’est rétrécie pour devenir un modèle réduit. Tout cela pour permettre aux hommes d’accéder à la connaissance et au savoir d’atteindre la réelle dimension de la compréhension de la Torah. La lumiére se répand! Cette lumiére de la connaissance Moché la reçoit du Sinaï. Nos maitres disent avant de prier pour que la Torah pénètre en toi prie plutôt que les plaisirs de ce monde ne te pénètre pas !

A présent portons notre attention sur les trois recommandations des sages. Ils disent soyez circonspects dans vos jugements. A cette époque les sages constatent une perte des connaissances et un affaiblissement certain de la compréhension des Mitsvot et des lois, c’est pourquoi ils introduisent ces trois principes.

Le 1er concerne la pondération nécessaire aux juges, celle pratiquée par les générations précédentes n’est plus suffisante. Le juge se doit de se remettre en question et se dire: ai-je vraiment saisi la véritable profondeur de la loi? Est-ce que j’en maitrise la compréhension? Ce questionnement il doit se le faire même pour les cas qui paraissent évident et simples. Il ne s’agit plus de laisser fermenté le jugement et de prendre le temps de la réflexion mais bien plus. C’est pour cela que les sages font le parallèle avec les Cohanim qui montent sur l’autel par une pente, lentement sans faire de grands pas.

Cette remise en cause, par le juge de ses capacités à remplir sa fonction correctement peuvent le conduire à démissionner en se disant que ce rôle est bien trop lourd pour ses épaules. Comment saurai-je si ma décision et la sentence sont justes? C’est en réponse à cette interrogation qu’intervient la deuxième recommandation des sages.

A ce juge qui est envahi par les doutes on lui dit: forme beaucoup de disciples! Quand tu auras de très nombreux élèves, qui possèdent le savoir et qui ont une connaissance des lois qui arrivent à comprendre et à raisonner par eux-mêmes. Ceux-là sont dignes de participer au jugement, ils donnent leur avis et contredisent parfois celui du maitre qui s’enrichit du savoir de ses élèves. Alors certainement d’une telle confrontation des idées et des arguments jaillira la lumiére.

***Le maitre apprend plus de ses élèves que de ses propres maitres.*** Comme nous l’avons dit plus haut les élèves qui ont leur propre opinion comptent à part entière dans le tribunal et alors la loi sera fixée selon la majorité. C’est le sens du terme «Beaucoup» qui fait référence à cette règle la loi est tranchée selon l’avis de la majorité.

La troisième chose que le juge doit faire est de placer un garde-fou, afin de ne pas faire d’écart. En effet si le disciple compte est participe à la décision du tribunal cela risque d’être aussi appliqué au père et à son fils ou s’il y a des proches parents qui participent aux délibérations du tribunal. Les sages mettent en garde de ne pas oublier les fondamentaux, les règles essentielles, pour cela il convient de placer des barrières pour ne pas faire d’erreur irrémédiables.

Ainsi les différents éléments de cette Michna se lient, s’emboitent pour former une seule et unique trame!

**Le tout petit: Michel Baruch.**

**Poussière sur l’immense terre du Seigneur Tout Puissant !**

**אנא עפרא דמן ארעא ע''ה מישל דוד ברוך ס''ט**

**תבֺרך מפי עליון המצפה לישועה**

**י''ר שלא ימושו מפי ומפי כל זרעי וזרע זרעי עד בגצ''בבי.**

**דברי תורה אלו להצופ''ט בשפע רב למדב''רדק ז''ט בק' ליחב''א בב'' א וליד''בא ז''ט לדיב'' חא רפואה שלמה ליהונתן אברהם בן מרים בתוך שאר ח''י אמן ואמן בילא''וא.ברכה והצלחה בכל מילי לדר''ג' לכ משפ' יאב''א וכל אשר לו ימ''בא וכל אשר לו עליה בכל מעלות הת' יד''בא יפתח ה' לנו כל השערים להבין להשכיל ללמוד וללמד ולק ' יאיר לנו בתה''ק או''א . עשה עמי אות לטובה** !